

C'EST VOTRE DROIT

Votre dossier et vos droits
en vertu de la loi ontarienne
sur les services à l'enfance et
à la famille



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario





À compter du 1^{er} janvier 2020, si vous ou votre famille avez reçu de l'aide ou du soutien d'une société d'aide à l'enfance, d'un foyer de groupe ou d'un autre fournisseur de services à l'enfance et à la famille en Ontario, vous aurez le droit de consulter les renseignements personnels vous concernant qui sont contenus dans votre dossier et d'en demander la rectification.

En vertu de la loi ontarienne sur les services à l'enfance et à la famille, les fournisseurs de services doivent vous informer de la façon dont vos renseignements personnels seront utilisés et pourraient être communiqués. Ils doivent également assurer la protection des renseignements personnels que vous leur fournissez et vous aviser s'ils ont été perdus, divulgués, volés ou consultés sans autorisation.



DOIS-JE AVOIR 18 ANS AVANT DE POUVOIR CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ME CONCERNANT QUI SONT CONTENUS DANS MON DOSSIER?

Les personnes de tout âge peuvent consulter les renseignements personnels contenus dans leur dossier ou en demander la rectification.

QUELS SONT LES GENRES DE RENSEIGNEMENTS QUE JE PEUX DEMANDER?

Vous pouvez demander à consulter les renseignements personnels vous concernant qui sont contenus dans votre dossier et à en obtenir une copie. Il peut s'agir notamment de renseignements concernant vos antécédents ou votre santé, ou de notes prises lors d'entretiens avec un travailleur social ou un autre professionnel. Votre fournisseur de services doit vous aider à obtenir ces renseignements sur demande.

Ces règles ne s'appliquent pas aux dossiers d'adoption. Pour savoir comment obtenir vos dossiers d'adoption, composez le 1 800 461-2156.

COMBIEN DOIS-JE PAYER ET COMBIEN DE TEMPS FAUDRA-T-IL?

Il n'y a pas de frais pour demander une copie de vos renseignements. Dans la plupart des cas, le fournisseur de services doit vous répondre dans les 30 jours.

OBTIENDRAI-JE TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS? PUIS-JE EN DEMANDER UNE COPIE?

Il peut arriver que le fournisseur de services ne puisse pas vous remettre tous les renseignements que vous lui avez demandés, peut-être parce que la loi l'interdit. Dans ce cas, il doit vous expliquer pourquoi.

Même si le fournisseur de services ne vous montre pas tout le contenu de votre dossier, il ne suffit pas de vous en fournir un

bref résumé. Il doit vous donner accès à votre dossier et vous en remettre une copie sur demande.

DES RENSEIGNEMENTS SONT ERRONÉS OU MANQUANTS; COMMENT LES FAIRE RECTIFIER?

Demandez par écrit une rectification au fournisseur de services. Certains fournisseurs pourraient vous demander de remplir une formule à cette fin. Décrivez au fournisseur ce qui est erroné ou manquant et donnez-lui les renseignements nécessaires pour qu'il puisse corriger le problème. Les demandes de rectification de renseignements personnels contenus dans votre dossier sont gratuites.

QUE PUIS-JE FAIRE SI JE N'OBTIENS PAS LES RENSEIGNEMENTS OU LES CHANGEMENTS DEMANDÉS?

Si un fournisseur de services ne vous laisse pas consulter les renseignements personnels vous concernant qui sont dans votre dossier ou refuse de les rectifier, il doit vous expliquer pourquoi par écrit. Si le traitement de votre demande nécessitera plus de 30 jours, il doit aussi vous le faire savoir.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les raisons invoquées pour refuser l'accès aux renseignements ou les rectifications demandées, communiquez avec le fournisseur de services, qui collaborera avec vous pour trouver une solution. Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez vous adresser au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario pour porter plainte contre le fournisseur de services. Vous pouvez remplir une formule de plainte à www.ipc.on.ca.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCOUVRE QUE MES RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ PERDUS, DIVULGUÉS OU VOLÉS, OU QU'ILS ONT ÉTÉ CONSULTÉS SANS MON AUTORISATION?

Votre fournisseur de services doit vous aviser si des renseignements qu'il détient à votre sujet ont été perdus,



divulgués ou volés ou s'il ont été consultés sans autorisation. Il doit décrire par écrit ce qui s'est produit et les mesures prises pour corriger ce problème, et indiquer à qui vous pouvez vous adresser si vous avez des questions. Il doit aussi vous expliquer comment porter plainte au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. Pour connaître la marche à suivre pour porter plainte et obtenir des réponses à des questions fréquentes, consultez www.ipc.on.ca.



InformationandPrivacyCommissionerofOntario



@IPCinfoprivacy

À qui s'adresser chez _____ pour :

- vous renseigner sur votre droit à la vie privée
- présenter une demande d'accès ou de rectification
- porter plainte

Que fait le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario?

Notre bureau s'assure que les sociétés d'aide à l'enfance, les foyers de groupe et les autres fournisseurs de services suivent les règles établies afin de protéger les renseignements personnels et de permettre l'accès à ces renseignements aux termes de la loi ontarienne sur les services à l'enfance et à la famille. Si vous avez besoin d'aide, appelez-nous ou envoyez-nous un courriel.



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est, bureau 1400
Toronto (Ontario) Canada M4W 1A8
Téléphone : 416 326-3333 / 1 800 387-0073
ATS : 416 325-7539

www.ipc.on.ca
info@ipc.on.ca

Septembre 2019